

## Statuts

# **ECOLE FRANÇAISE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE**

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé, dans le cadre de la loi du 1er Juillet 1901 et de son décret du 16 Aout 1901, une association ayant pour titre: Ecole Française de Protection de l'Intégrité Physique

### **Article 2 : Buts**

-Dans un intérêt général, développer et enseigner une méthode d'Auto-Défense conçue uniquement sur la législation française, en matière de légitime défense et d'assistance à personne en danger,  
-Lutte contre la violence et l'insécurité sur le plan national, par des moyens de sensibilisation, de prévention et d'initiation aux règles basiques de la sécurité personnelle.  
-Intervention auprès de la jeunesse dans des établissements scolaires privés et publics, ainsi que dans des centres spécialisés auprès de victimes de violences physiques et verbales « enfants et adultes ».  
-Recherche de stratégies et développement de gestes tactiques, au profit des professionnels de la sécurité.

### **Article 3 : Sièg**

Le siège social est fixé à Ascain, il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

### **Article 4 : Délégation**

L'association peut être représentée dans d'autres pays, par une délégation qui assure une mission d'information et de partenariat.

### **Article 5 : Durée de l'association**

L'association à une durée de vie illimitée.

### **Article 6 : Fonctions des membres du bureau**

Le Président, Mr Fautous Joël- Agent de sécurité, demeurant à 501 route de Saint Jean de Luz, Résidence les Greens de Chantaco 64310 Ascain et le Secrétaire, Mr Durritzague Eric-Agent d'accueil, demeurant à 19 Iduski Alde, 64122 Urrugne,

### **Article 7 : Réunion du bureau**

Le bureau se réunit au moins une fois tous les ans.

### **Article 8: Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé d'un président, d'un secrétaire et de plusieurs membres de l'association.

Toute personne, jeunesse comprise-mineurs de 16 à 18 ans, peuvent postuler pour devenir membre du conseil d'administration.

### **Article 9: Pouvoir du Président**

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il doit jouir du plein pouvoir de ses droits.

Le Président ne peut en aucun cas être destitué de ses fonctions, sauf si il décide de démissionner ou de nommer un remplaçant.

### **Article 10: Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans, le 1 mai.

### **Article 11: Radiation**

La radiation d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration.

### **Article 12: Adhésion annuelle**

Gratuit

### **Article 13: Les ressources**

Les ressources de l'association comprennent, le don manuel, les subventions de l'état, des départements et des communes, le montant des inscriptions aux diverses manifestations, cours, stages et formations, frais de dossiers, vente d'autocollants, écussons, logos, livres, dvd, vêtements et matériels de pratique.

### **Article 14: Dissolution**

En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera distribué à un ou plusieurs organismes poursuivant les mêmes objectifs dans l'action citoyenne. Les présents statuts ne pourront être révisés, ou la dissolution de l'association, que sur la demande du bureau.

### **Article 15: Comptabilité**

Les dépenses seront ordonnancées par le Président. Il sera tenu une comptabilité par dépenses et par recettes.

Fait à Ascain, le 13 juillet 2017

**Le Président**

Joël FAUTOUS



**Le Secrétaire**

Eric Durritzague

